

de Jean-Michel Darrois
et David Gordon-Krief

Le prestige d'un droit traduit la puissance économique d'un pays

Avant-projet Catala, projet Terré, projets de la chancellerie : depuis une dizaine d'années, la multiplication des tentatives enterrées de réforme du droit français des obligations avait fait perdre espoir à tous. Et voilà que le « Projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures », amené à réformer notre vieux Code civil, a été adopté en première lecture par le Sénat le 23 janvier dernier.

Personne n'en doute plus, le droit, en règle générale, et celui des contrats en particulier, est un outil indispensable à la puissance et à la compétitivité d'un pays. Dans un contexte où le forum shopping s'institutionnalise, il est essentiel qu'un droit national soit attractif pour les entreprises étrangères.

Durant plus de deux siècles, le droit français des obligations s'est imposé comme une référence pour de nombreux pays à travers le monde. Les temps changent !

Aujourd'hui, sa réforme est extrêmement attendue tant par les professions juridiques que par les entreprises. Car ce sont d'abord elles qui ont à subir les affres de règles d'un autre temps et d'une jurisprudence fluctuante, source d'insécurité juridique.

Le constat est simple : le droit des obligations français ne correspond malheureusement plus à la réalité économique du XXI^e siècle. Il s'avère dépassé par la vie des affaires moderne, qui impose réactivité, efficacité et adaptabilité.

La seule lecture du Code civil ne permet plus de comprendre notre droit positif, tant la jurisprudence a dû s'efforcer d'interpréter les règles légales pour les adapter au monde moderne. Consensualiste par essence, le contrat de droit français a subi l'immixtion de plus en plus fréquente des magistrats, non plus pour adapter la loi aux besoins pratiques, mais pour réviser a posteriori la volonté des parties. L'enfer est pavé de bonnes intentions...

Le droit des obligations français ne correspond plus à la réalité économique du siècle.

Il faut associer étroitement les avocats à sa réforme.

Et comment désormais expliquer aux entreprises étrangères ayant conclu des conventions soumises au droit français que, même si elles ont pris soin de se faire assister par les meilleurs conseils, un juge peut, à son bon vouloir, décider qu'il est mieux à même de comprendre les intentions des parties que les parties elles-mêmes ?

Dans ces conditions, le désamour actuel du droit continental et le succès croissant de la « common law » n'ont rien de surprenant...

Une fois n'est pas coutume, la réforme annoncée, incontournable, est donc susceptible de mettre tout le

monde d'accord, du moins quant à ses motivations et à ses objectifs.

Il est en effet urgent de repositionner notre droit dans l'économie réelle, d'offrir aux consommateurs une plus grande sécurité et aux entreprises une meilleure compétitivité, et de faire à nouveau de la France une terre d'investissement attractive pour les entrepreneurs.

Le gouvernement, dans sa grande hâte de moderniser le système, a souhaité agir par ordonnance. La commission des Lois du Sénat lui a néanmoins refusé l'habilitation, au motif que les modifications souhaitées vont toucher des dispositions fondamentales du Code civil.

Les avocats, garants de l'efficacité juridique et juridictionnelle, doivent se saisir de cette opportunité pour s'associer à la réforme de la manière la plus étroite possible.

En effet, si les parlementaires et le gouvernement agissent seuls, le projet pourrait se limiter à une approche technique et bureaucratique, uniquement focalisée sur la codification de quelques jurisprudences isolées, voire « contra legem ». Pour être réussie, la réforme doit être pragmatique, globale et consensuelle. Il est donc logique que les avocats qui chaque jour manient ce droit, le construisent et l'améliorent, soient étroitement associés à cette réforme qu'ils seront les premiers à mettre en application.

Jean-Michel Darrois
et **David Gordon-Krief**
sont avocats à la cour.